

LES EXCLUS EN EUROPE

1830 - 1930

Sous la direction de
André Gueslin et
Dominique Kalifa



LES EDITIONS DE L'ATELIER



PATRIMOINE

Sous la direction d'André Gueslin
et Dominique Kalifa

LES EXCLUS EN EUROPE

1830-1930

Ouvrage publié avec le concours du
Centre National du Livre

DE L'ATELIER



LES EDITIONS OUVRIÈRES
12 avenue Sœur Rosalie
75013 Paris

évy.

Guy

halie

sur la
dans le
photo-

en effet
s droit.
nement
t que la
les faire
e toute
: autori-
du droit

rance

délinquants,
s beaucoup
linquant est
i fonctionne
t, 1994, III,

nnales ESC,

verte.
. Bernstein et

La perception des Tsiganes en France et en Allemagne (1870-1930)

par Henriette Asséo

En 1931, l'écrivain et poète polonais Czeslaw Milosz entreprit avec deux camarades de découvrir l'Europe occidentale. Il a évoqué dans *Une Autre Europe* son entrée en France à partir de Bâle :

« Nous parvînmes au pont qui mène à la ville-frontière française de Saint-Louis. Un panneau portait une inscription. Notre sœur spirituelle, la France, nous accueillait. L'inscription interdisait l'entrée du pays aux Tziganes, aux Polonais, aux Roumains et aux Bulgares. Nous échangeâmes un regard qui traduisait nos sentiments au sujet de nos alliances occidentales. Nous franchîmes le pont » (Milosz, 1964, p. 163).

Le lecteur aura saisi d'emblée le caractère insolite de cette inscription. Nul pays ne peut être contraint de recevoir sous le prétexte d'accords diplomatiques avec un autre tous les ressortissants de ce dernier. Mais C. Milosz a gardé en mémoire une association hétéroclite de refusés du territoire national. Des membres de nations à part entière comme la Pologne reconstituée, ou la Roumanie de la Petite Entente côtoyaient des Bulgares toujours perçus comme orientaux, rarement alliés de la France ; pire encore, en tête de liste

figuraient les Tsiganes, considérés comme des étrangers à toutes les nations, sans patrie de référence.

L'une des difficultés essentielles dans l'étude de la perception des Tsiganes vient du fait que les meilleurs esprits croient toujours savoir de quels hommes il s'agit lorsque l'on parle de Tsiganes ou Tziganes, de Bohémiens, de Gitans, de Roms, de Zigeuner, de Gypsies ou de Manouches, plaquant une image stéréotypée sur des réalités anthropologiques mouvantes, et pas seulement au sens géographique du terme.

Plusieurs types de populations bohémiennes coexistaient, à la fin du XIX^e siècle, sur le territoire français. En premier lieu, les Bohémiens « d'en France » établis depuis la fin du XV^e siècle. Contrairement à l'opinion reçue, ces « Bohémiens ou Égyptiens », dont on identifiait pourtant bien mal l'origine, bénéficièrent jusqu'au XVI^e siècle de la protection du roi et des nobles ; les « ducs et comtes de petite Égypte », métamorphosés en « capitaines de bohémiens » offraient dans le cadre de « l'entreprise de guerre », les services de compagnies d'hommes fortement armées. Présentant l'originalité d'être accompagnés de leur famille, ils avaient ce mélange d'arrogance et de « gueuserie » bien traduit dans les gravures de Jacques Callot. Les seigneurs appréciaient les services d'une garde d'« Égyptiens », et les plus anciennes familles « manouches », La Fleur, Michelet ou Cavalier, firent souche sous leur protection.

Les autres catégories étaient formés des Gitans et Catalans du Midi, des « cascarots » du Pays basque, et des groupes franchement exotiques de Tsiganes orientaux, nouvellement arrivés (Vaux de Foletier, 1981). Libérés des liens de servitude domaniale, ces derniers formèrent, après 1860, une deuxième vague migratoire et la route de l'Occident s'ouvrit pour les « vica » (les tribus familiales) les plus aventureuses : « Rom Kalderasha » de l'Empire russe en principe chaudronniers ou étameurs, « Oursari », montreurs d'ours venus des Balkans, « Sinti », venus d'Italie. Les hommes « dans les costumes les plus étranges » selon un commissaire de police de Maubeuge, les femmes pieds-nus, le cheveu jamais peigné, avaient « à toute tresse des bijoux de toute valeur » et couraient partout pour dire la bonne aventure¹.

Il est impossible d'évaluer avec précision l'ampleur de ces migrations. À la source, les statistiques de l'Empire austro-hongois plus solides que celles du monde ottoman varient considérablement car les critères pour délimiter les nationalités ne se recoupent pas. De même, à l'arrivée, les statistiques prennent souvent l'effet pour la cause et qualifient de « bohémiennes » les familles détentrices de papiers spécifiques.

« Bol
loi de

À
devint
de « F
« Hon
des «
territo

Ju
ments
des n
« cam
enreg
excep
des «
sordic

En
Bohé:

Pa
nome
de séj
né à
famil
qui c
en 18

P
la pro
Bohé
toire

L
1895
toute
astre
mêm
sa «)

I
de fi
l'ant
susci
men
duel

« Bohémiens embarrassants », les effets contradictoires de la loi de 1912

À cet égard, la variété lexicale servant à qualifier les Tsiganes, après 1850, devint le signe d'un double refus : ni citoyen, ni étranger. Traités tour à tour de « Romanichels », de « Gitanos », de « Caraques », de « Zingari » ou de « Hongrois », les Tsiganes furent au regard de la loi englobés dans la catégorie des « nomades » suspectés d'être en majorité des étrangers infiltrés dans le territoire national sans aucune forme de subsides avouables.

Jusqu'en 1870-1875, on ne perçoit pas véritablement de grands changements dans la vision des « Bohémiens ». Les maires, interrogés sur la demande des ministères, répondaient habituellement aux préfets que la venue des « camps-volants » était assez rare, « qu'aucune plainte sérieuse » n'avait été enregistrée contre eux et qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures exceptionnelles. Les commissaires de police les décrivaient pourtant comme des « mendiants récalcitrants », accompagnés de « femmes et enfants d'un tel sordide » et convenaient qu'il était bien difficile de s'en débarrasser².

En d'autres termes, le monde rural demeurait accoutumé au passage des Bohémiens, à la fois régulier et imprévisible comme la grêle ou l'orage.

Par ailleurs la frontière entre l'exercice de métiers forains licites et le nomadisme suspect était assez floue et nullement ethnique. Les autorisations de séjour étaient rarement refusés, comme celle donnée à Étienne Michelet, né à Saintes en 1858, pour se produire un samedi et un dimanche avec sa famille, ses deux ours dont « l'un blanc », ses singes et « l'homme des bois » qui complétait le spectacle³ ; ou bien l'accord pour la foire de Nancy délivré en 1890 à Pero Georgevitch, né en Bosnie et directeur d'un théâtre ambulant⁴.

Pourtant, à partir de 1890, sur la toile de fond de migrations multiformes, la présence des Tsiganes orientaux modifia profondément la perception des Bohémiens en les transformant en « nomades », suspectés d'envahir le territoire national à des seules fins prédatrices.

Le recensement général des « Bohémiens et nomades », effectué le 20 mars 1895, conduisit au vote de la loi du 16 juillet 1912. En vertu de cette loi, toute personne de plus de 13 ans, sans domicile ni profession fixes, était astreinte au port constant d'un carnet anthropométrique individuel. De même, tout chef de famille devait détenir un carnet collectif et immatriculer sa « roulotte ».

La police passait d'un système de contrôle de la circulation à un système de fichage préventif des familles par l'application des méthodes nouvelles de l'anthropométrie. Il s'agissait de supprimer la crainte d'un « péril errant », suscitée par les migrations populeuses de la fin du siècle, de prévenir les menaces d'une invasion étrangère, mais aussi de rétablir un contrôle individuel des mobilités professionnelles après la suppression du livret ouvrier.

Lorsque le projet de loi fut déposé, en 1907, l'objectif clairement exprimé était bien de lutter contre les « Romanichels » jugés d'origine étrangère « qui infestent les campagnes ».

Or la loi séparait les deux catégories reconnues des « ambulants » et des « forains », d'une troisième, suspecte – celle des « nomades » – sur des critères assez flous (Delclitte, 1995). En effet, l'article 3 déclarait que « sont réputés nomades pour l'application de la présente loi, quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe et rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession (...) ».

Alors que les députés avaient bien en tête un profil singulier de vagabonds « dotés de signes de race » et « sans patrie », ni le critère ethnique, ni le critère de la nationalité n'entraient explicitement en ligne de compte. Par contre, la loi distinguait pour la première fois, entre domicile « certain » et domicile « fixe ». Ce texte déplaçait sur les incertitudes des déclinaisons professionnelles (l'exercice « feint » d'un métier) la crainte de la fausse domiciliation que l'Ancien Régime avait pourchassé depuis la déclaration de 1701. Les forains sentirent d'ailleurs le danger, et ils cherchèrent par tous les moyens à se démarquer de ces « Bohémiens embarrassants »⁵.

Comme toujours en matière de législation des personnes, les autorités manifestèrent leur embarras pour déterminer avec précision les conditions d'attribution du carnet de « nomades », et la lecture des archives départementales reflète largement les difficultés à délimiter clairement les catégories (Simbel, 1997, p. 76 sq).

Les Bohémiens qui ne présentaient pas une visibilité trop exotique, pouvaient passer inaperçus, comme ces Gitans catalans ou du Pays basque, à demi-domiciliés, car les mairies, accoutumées à leur présence, ne songèrent pas toujours à les recenser comme « nomades ». En sorte que Pierre Lepage, raccommodeur de parapluie à Aspiran dans l'Hérault, sachant bien, lui, qu'il était « nomade » puisque détenteur avec sa famille de carnets anthropométriques, demanda au préfet un sauf-conduit pour parcourir les localités du département. Il lui fut répondu que les intéressés étant Français, il leur suffisait d'adresser une demande de certificat de marchand ambulant à la sous-préfecture et qu'il devrait en échange renvoyer les carnets anthropométriques devenus sans objet, ce qu'il s'empressa de faire, n'en revenant pas de sortir de la catégorie de « nomade » à si bon compte⁶ !

Plus surprenantes encore furent les modalités d'enracinement des « vica » orientales, russes, hongroises, roumaines, serbes, ou turques. Leur aisance à se mouvoir jusqu'au fond des provinces les plus enclavées, est stupéfiante. Ainsi, en réponse à l'enquête de 1895, au cœur de la Bretagne bretonnante, les maires donnaient pour l'arrondissement de Ploërmel (qui comprenait 5761 habitants) deux familles typiques de ces migrations orientales en les

qualifiant
ports déli
en Hongr
familles fi
Bretagne,

Un cor
que « de
catégorie,
chambre,
qu'ils sont
louaient d
naient » au
« plus de 2
nos servic
d'attendre

Les pr
blaient do
du carnet
On pouva
par l'addi
s'en trou
par le car

La pro
trompeus
d'un nom
vu délivre
frique ? I
individuel
cet indivi
patronym
Bomboul
propre !
semblent

Car le
du départ
janvier 19
contrôle,
nationalit
naître des
Hornech
de se fai
familles a
ques devi

qualifiant simplement de bande « venue de l'Île-et-Villaine » munie de passeports délivrés à Saumur : des Goman dont le chef de famille, Yoman était né en Hongrie, sa femme, ses deux enfants, et son gendre né à Varsovie. Ces familles firent souche auprès de très anciennes familles « manouches » de Bretagne, comme les Michelet cités dans le canton de Roan, à Saint-Sanson.

Un commissaire divisionnaire de Nantes se plaignait d'ailleurs, en 1913, que « de nombreux nomades afin d'éviter d'être classés dans la deuxième catégorie, n'ont rien trouvé de mieux que louer dans les campagnes qui, une chambre, qui, une vieille mesure, afin de justifier par une quittance de loyer qu'ils sont domiciliés »⁷. Le préfet de la Mayenne renchérisait : des nomades louaient des chambre en ville et se disaient marchands, leurs femmes « chinaient » aux alentours. Mais il mettait tous ses espoirs dans l'anthropométrie : « plus de 2000 nomades ont été mesurés et photographiés sur les routes par nos services dans 6 départements (...) je vous prie donc de me faire l'honneur d'attendre ma visite avant de délivrer aucun carnet ».

Les procédures d'attribution du carnet et l'identification judiciaire semblaient donc offrir, après 1912, un cadre clair à l'administration. La délivrance du carnet donnait aux autorités l'opportunité d'effectuer un premier filtrage. On pouvait prétendre à une photographie générale de la population suspecte par l'addition des fiches individuelles. Enfin, l'interception des récidivistes s'en trouverait facilitée. Telle était du moins l'opinion des autorités rassurées par le caractère national du quadrillage mis en place.

La propension des personnes mal intentionnées à décliner des identités trompeuses se trouverait aussi contrecarrée efficacement. N'était-ce pas le cas d'un nommé Michel Georges Yanco, officiellement né en Norvège, qui s'était vu délivrer un carnet anthropométrique par la sous-préfecture de Saint-Affrique ? La Direction de la Sûreté générale reçut en juin 1919 sa notice individuelle destiné au fichier central et informa le préfet de l'Aveyron que cet individu avait fait déjà l'objet de quatre arrêtés d'expulsion sous les patronymes d'Antoine Corez, né à Saint-Petersbourg ou à Varsovie, de Mihaie Bomboulo né à Varsovie, de Pali Janoch, de Varsovie et même sous le sien propre ! En fait, ces avis d'expulsions, échelonnés de 1904 à 1913, ne semblent pas avoir véritablement troublé les déplacements du sieur Yanco.

Car les réalités demeurent plus complexes. Si nous reprenons l'exemple du département de la Mayenne, les signalements anthropométriques du 7 janvier 1914 comprennent les noms et prénoms, le numéro de plaque de contrôle, les dates de naissance et la parenté avec le chef de famille, mais la nationalité n'est jamais indiquée. Parmi les noms, un œil exercé peut reconnaître des patronymes typiquement tsiganes, des Chartziel, des Weiss, des Hornech ou des Weinkiewiz, mais seule la description de la troupe permet de se faire une opinion précise sur la personnalité anthropologique des familles ainsi indexées ; en sorte que les titulaires du carnet anthropométriques devinrent par la seule possession de ces papiers des « nomades », mettant

sur le même plan des étrangers et des nationaux, comme ces très nombreux Weiss. Venus d'Alsace, après la guerre de 1870, ils avaient tous des certificats d'option.

En France, l'appréciation de la « question tzigane » a donc suivi de près des questions de tranquillité publique. Tant que les campagnes sont restées, selon l'expression de Jean-Marc Berlière, un désert policier (Berlière, 1993), la ruralisation des anciennes familles bohémiennes comme de celles fraîchement venues de lointaines contrées russes, ottomanes, puis turques ou balkaniques, a pu s'effectuer facilement quel que soit le degré de « visibilité » de ces populations.

Mais à la veille de la première guerre mondiale, l'usage généralisé du profil anthropométrique et le quadrillage renforcé du territoire avaient modifié la fonction du carnet. Sa possession était la preuve de l'appartenance de son détenteur à la catégorie suspecte des « nomades » d'origine étrangère.

La pratique policière s'est alors perpétuée en recherchant deux objectifs : d'un côté, la recherche des individus délictueux déjà repérés par le croisement des signalements individuels⁸, devait réduire la récidive ; d'un autre côté, la mise en fiches à titre préventif d'une population suspecte devait prévenir les délits.

Les réponses données aux demandes de sauf-conduits présentées pendant la guerre de 1914 sont à cet égard évocatrices. Un nommé Mathieu de Pézenas reçut l'avis, en 1915, que « s'il n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable au point de vue national », il lui était néanmoins reproché de fréquenter les « Gitanos » et à ce titre de faire partie « d'un groupe d'individus presque tous cosmopolites et sans moralité »⁹.

Visibilité et puissance de survie

La mise en pratique de la loi de juillet 1912 a-t-elle réglé le problème du contrôle des mobilités suspectes ?

La conviction d'avoir trouvé par la création de la police mobile et l'application du Bertillonage la panacée policière explique que les Tsiganes soient restés jusqu'à la première guerre mondiale un objet de contrôle policier des mobilités, plus qu'une inquiétude démographique, raciale ou sociale.

Le dépouillement des archives de l'anthropologie criminelle confirme le même constat que celui qui apparaît dans la littérature savante ancienne ; cette population était dotée d'une identité flottante mais on subodorait un acharnement à se perpétuer en dehors des critères de l'intégration véritable. On leur reconnaissait une capacité à subsister en se coulant dans le tissu prolifique des mobilités des campagnes et maniant les métiers les plus divers, tour à tour chaudronniers ou charbonniers (cette profession des bois proche

de l'ani
rempail
« mon

Mai
policier
bohémi
riick né
que l'oi
quelque
n'est pa

On
d'archiv
de Vau.
métier,
person
terme d
belges,
une pui

Les
n'ayant
suffisai

L'ol
au plus
aux yeu
des dan
quotidi
n'aurai
une éc

L'o
marauc
les can
s'ajout
soin, le
miens

Est-
des soli
que la
contrib
chée à
l'intégr
nale, la
de cette

de l'animalité pure), marchands de parapluie, musiciens ambulants, vanniers, rempailleurs de chaises, bimbetotiers, fabricants de brosses, funambules, ou « montreurs d'animaux féroces »¹⁰.

Mais là encore l'historien repère au vu des noms de famille ce que le policier ne pouvait soupçonner, qu'il s'agit bien en majorité de familles bohémiennes (un Vogt mariée à une Debard, né à la Rochelle ou un Harwarriick né à Zdikovec, ou un Siégel né dans la Sarthe) mais pas d'elles seules, que l'origine étrangère ne signifie rien et qu'il peut y avoir aussi, ici ou là, quelque Italien, comme Alphonso Vernieri, lui aussi marchand de brosse qui n'est pas un « sinto » et qui est cependant détenteur d'un carnet de nomades¹¹.

On pourrait ainsi multiplier les exemples en consultant dans les dépôts d'archives les carnets anthropométriques conservés, à la demande de François de Vaux de Foletier¹², et remarquer la variété des familles nomades. Ni le métier, ni l'identité de papier, ni la mobilité ne suffisent à qualifier la personnalité anthropologique de ces familles. Car celle-ci n'apparaît qu'au terme du tracé souterrain de réseaux familiaux maillant les territoires français, belges, italien ou hollandais, donnant à ces familles apparemment démunies une puissance de survie qui les sépare radicalement du vagabondage classique.

Les Bohémiens ont longtemps suscité une hostilité utile à leur survie, n'ayant guère eu besoin de quémander tant la crainte qui précédait leur arrivée suffisait à stimuler la générosité préventive des fermiers isolés.

L'objectif clairement reconnu de part et d'autre était de faire déguerpir au plus vite, grâce à une aumône, ces femmes insistantes avec leur marmaille aux yeux fureteurs. Quant aux bohémiennes, elles n'étaient guère conscientes des dangers d'une image si négative car au terme de la « mangav », la tournée quotidienne des femmes, elles avaient obtenu par la crainte ce qu'elles n'auraient pas pu espérer par la pitié, (un peu de beurre, un chou, du pain, une écuelle de lait ou simplement un peu d'eau claire pour les enfants).

L'opinion rurale demeurait donc toujours sensible à la vieille antienne du maraudage et du braconnage. Relayé par la « presse à un sou » qui pénétrait les campagnes, et par la littérature enfantine, le thème du vol d'enfants s'ajouta à la litanie des crimes supposés. Après une enquête diligentée avec soin, le préfet concluait généralement au non-lieu, convenant que les Bohémiens étaient déjà encombrés par la Nature d'assez nombreux enfants¹³.

Est-il donc si nécessaire d'être aimé pour subsister ? Ne suffit-il pas que des solidarités structurelles, celles issues de l'anthropologie des profondeurs que la seule pratique des archives ne permet pas d'atteindre, persistent en contribuant à un enracinement physique de cette population pourtant attachée à préserver, au prix d'une réputation peu enviable, son refus délibéré de l'intégration. Loin d'exclure la population tzigane de la communauté nationale, la loi de 1912 aura eu pour effet de renforcer les stratégies identitaires de cette population dans ces conditions, il est vrai, pas toujours faciles.

Mais en avril 1940, la suspicion qui s'attachait aux « nomades » provoqua la décision d'assigner à résidence les titulaires du carnet anthropométriques. Les préfetures ne virent aucune difficulté à transformer, sur un ordre de novembre 1940 des autorités allemandes d'occupation, cette assignation temporaire en un internement permanent des familles. Les Tsiganes, hommes, femmes et enfants, de nationalité française à plus de 80%, furent ainsi, concentrés dans les camps de la France occupée et de Vichy et ils y demeurèrent pour nombre d'entre eux jusqu'en 1946 (Hubert, 1997) !

Mythe de la « Race nordique » et « Zigeuner plague » en Allemagne

Dans l'Empire allemand le sort des Tsiganes, appelés « Zigeuner », fut tout à fait différent car le dispositif intellectuel et policier de contrôle n'a pas suivi l'évolution française. Les polices gardèrent une large autonomie régionale et ne se rallièrent qu'en apparence au modèle de l'identité judiciaire par l'anthropométrie (Hehemann, 1987).

Selon la Direction royale de la police, la « Zigeunerplague », le « fléau tzigane » devait être efficacement combattu par l'élaboration d'un fichier central de plus de 3 000 noms, géré par un service de police spécialisé situé à Munich¹⁴. L'examen anthropologique de ces familles fut confié à des experts impliqués dans le débat indo-européen dont les enjeux s'étaient totalement modifiés après 1890. Or, les conclusions de ces experts eurent des conséquences considérables bien avant les effets dramatiques de la « catastrophe allemande » dont parle Meinecke.

L'expertise linguistique avait dans un premier temps accordé aux Tsiganes, en Allemagne comme ailleurs, un véritable crédit indo-européen (Sergeant, 1995, p. 32-34). Le grand linguiste August Friedrich Pott publia, en 1844 et 1845, une somme en deux volumes intitulé *Die Zigeuner in Europa und Asien*¹⁵. Il résumait ainsi ses résultats : en premier lieu, les dialectes tziganes de tous les pays montraient, malgré l'influence d'idiomes locaux, une homogénéité frappante. En second lieu, ces dialectes ne se confondaient avec les langues populaires « Gaunersprache » ou les argots comme le « Rottwelsch ». Enfin, cette langue dérivait de façon irréfutable des idiomes de l'Inde du Nord et elle pouvait se vanter d'appartenir au sanskrit en dépit de sa singulière bâtardise.

Les Tsiganes formaient-ils donc dans ce cas un peuple homogène, bien que dispersé, de pure souche biologique indo-européenne ? Sur ce point, notre linguiste suivit les travaux de Gobineau, en publiant, en 1856, un ouvrage au titre largement démarqué de son mentor : *L'Inégalité des races humaines, surtout du point de vue de la science philosophique, en considéra-*

tion de l'Arthur de ropéens. de « dégé métissage meilleurs irano-indes adn indo-euro introuval inférieure aryens ur

Mais favorisa l pour les nordique péenne et théoricien construct et viruler entre 188 nordique et la « sci

Les ar Tsiganes fût de pu de la rac mandes, ét la fin du corromp

Sous l technicien teurs – ra que de l métissage abondant 1998). Le tiques de procéder stérilisation

Après manifeste que pour

tion de l'ouvrage du comte de Gobineau portant le même titre. Or, Joseph Arthur de Gobineau demeurait l'adepte de la théorie asiatique des Indo-Européens. Si la hiérarchisation des races qu'il proposait, partait du diagnostic de « dégénérescence » plus ou moins avancée des sociétés selon le degré de métissage, cette classification reposait sur le postulat partagé alors par les meilleurs esprits de la supériorité de la race aryenne venue du berceau irano-indien sur la dissémination sémitique. Les linguistes et les anthropologues admirent une sorte d'incorporation théorique des Tsiganes au monde indo-européen et prirent soin de séparer les Tsiganes idéalement purs mais introuvables de l'immense masse de « métis », sortes de composés de castes inférieures. Quelquefois, sous la crasse, l'observateur reconnaissait à ces aryens un « fier profil hellène »¹⁶ !

Mais la « quête aryenne » changea de sens quand l'anthropologie physique favorisa le développement d'une thèse nouvelle, autrement plus pernicieuse pour les Tsiganes (et les autres), sur l'origine et la localisation de la « race nordique ». Ainsi prit corps l'idée que la race aryenne serait d'origine européenne et non asiatique. C'était en Europe du Nord que se trouvait selon ces théoriciens le réservoir primitif et menacé de la race blanche pure. Ces constructions fantasmagiques s'implantèrent bien au-delà du cercle restreint et virulent des ultra-nationalistes allemands. Elles obtinrent le ralliement, entre 1888 et 1892, de nombreux savants et les variations sur le « mythe nordique » devait assurer la filiation directe entre l'anthropologie physique et la « science de la race » de triste mémoire (Comte et Essner, 1995).

Les arguties pseudo-scientifiques des stratèges de la race firent perdre aux Tsiganes tout crédit indo-européen (Asséo, 1993). Que la langue « romani » fût de pure filiation indianiste n'impliquait plus d'être promu au panthéon de la race supérieure. Bien au contraire, les « Zigeuner », les Tsiganes allemands, établis en solides dynasties familiales sur les terres allemandes depuis la fin du XV^e siècle et surtout au XVI^e siècle, ne persistaient que pour mieux corrompre en son cœur la race germanique.

Sous la République de Weimar¹⁷, une large constellation intellectuelle et technicienne – médecins, assistantes sociales, administrateurs sociaux, éducateurs – ralliée à « l'hygiène raciale » décidèrent d'abandonner la thèse classique de l'origine indienne des Tsiganes, pour s'orienter vers celle d'un métissage social, faisant, non sans arrière pensée, des Bohémiens et de leur abondante progéniture un « composé de toutes les nations » (Weindling, 1998). Leur mode de vie dissident devait servir à définir les traits caractéristiques des « asociaux » (Ayass, 1995). Le but clairement avoué était de procéder à l'extinction de la population bohémienne « irrécupérable » par la stérilisation et la séparation physique des familles.

Après l'arrivée au pouvoir de Hitler, la continuité de la pratique fut manifeste : l'expertise généalogique complétait l'instrument anthropométrique pour justifier la « science de la séparation » (Heuss, Fings, Sparing, 1997).

Désormais, l'addition ou le croisement des signalements individuels ne suffisait plus à prévenir la « zigeunerplague ». Le recensement des 30 000 Tsiganes d'Allemagne devait servir au règlement de la question policière conçue désormais comme une question raciale.

Les débats internes sur la nature du « déclassement » racial que devraient subir les « Zigeuner », auraient pu accorder quelque répit aux familles bohémiennes si les municipalités n'étaient pas déjà, sans l'argument des ordres supérieurs, passées à l'acte. Car il s'ouvrit, entre 1933 et 1935, dans toutes les grandes villes, un « Zigeunerlager », dans lequel les familles domiciliées et nomades furent progressivement concentrées. À partir de 1942, nul ne devait échapper au sort final de l'extermination.

Le changement de paradigme policier ne vient donc pas en Allemagne de la mise en application de l'anthropométrie. Ce fut la transformation de la pratique anthropométrique en expertise généalogique qui permit l'identification d'une population fermée à des fins d'élimination.

Notes

1. A. D. Nord, M 204 (10), Bohémiens repoussés à la frontière, Correspondance, police administrative, 31 mai 1866, rapport du commissaire de police de Maubeuge.
2. A. D. Hérault 52 M 23, nomades, vagabonds, etc... année 1875.
3. A. D. Morbihan, M. 802, surveillance des nomades, recensement de 1895, dossier par arrondissement fait par les mairies, il n'existe pas d'état pour le département dans son ensemble.
4. A. D. Meurthe-et-Moselle, 4 M 29 bis*, registre 1890-1892, Saltimbanques etc... autorisés.
5. Tel était le titre d'un article du *Petit Journal* du 7 mars 1900, évoquant la difficulté à définir les Tsiganes uniquement comme « nomades ».
6. A. D. Hérault, série 52 M, classement en cours, minutes de la préfecture, 1^{ère} division, objet : « nomades » : Le préfet de l'Hérault au sous-préfet de Lodève.
7. A. D. Mayenne, cote provisoire M. 1048, rapports et correspondance, 1913-1921, du 26 octobre 1913, le commissaire divisionnaire (de Nantes) de la 4^e brigade de police mobile au préfet de la Mayenne.
8. Effectué par le Contrôle général des services de renseignements judiciaires.
9. A. D. Hérault, 43 M, sauf-conduits.
10. Toutes professions enregistrées sur les listes des carnets anthropométriques, cf., A. D. Eure-et-Loir, M. carnets anthropométriques ; parmi ceux des personnes nées avant 1901.
11. A. D. Cantal, 48 M 3, renseignements divers (1873-1912), Enquête (1895) sur nomades et bohémiens se trouvant dans le département.
12. Christophe Delclitte, préparait à l'université de Paris-VIII, sous la direction de Eleni Varikas une thèse en sciences politiques sur *les Tsiganes en Europe, minorité, identité, citoyenneté, de 1860 à nos jours*. Il est tragiquement décédé en septembre 1998.
13. Le député Marc Rivelle suscita les ricanements sur les bancs de l'Assemblée, en déclarant que le fichier anthropométrique aurait l'avantage de permettre de retrouver les enfants volés.
14. *Zigeuner-Buch, herausgegeben zum amtlichen Gebrauche im Auftrage des K. B. Staatsministeriums des Innern vom Sicherheitsbureau der K. Polizeidirektion München*, München, 1905, in-12, 344 p.

15. *F. Unte. Quel*
16. I. stimu
sa co
17. E. allen.

Réfé:

Assec
n° sp
Ayass
Berli
Répu
Com
Paris,
Delcl
Tsiga:
Hehe
chlan
Verla
Heus
la des
Centr
en all
Hube
dépor.
Milos
Serge
scient
Simbe
Vienn
dactyl
Vaux
« Hist
Weinc
Allem.

15. August Friedrich Pott, *Die Zigeuner in Europa und Asien. Ethnographisch-Linguistische Untersuchung, Vornehmlich ihrer Berkunft und Sprache, nach gedruckten und Ungedruckten Quellen*, Halle, Éditions. Haynemann, 1844-1845, 2 vol.

16. Les positions de Gobineau sur l'existence du berceau asiatique des Indo-Européens avait stimulé son intérêt pour l'étude de la langue « romani ». Prosper Mérimée en témoigne dans sa correspondance.

17. En 1926, une conférence générale uniformise la législation anti-tsigane sur tout le territoire allemand.

Références bibliographiques

Asseo H. (1993), « Contrepoint, la question tsigane dans les camps allemands », *Annales ESC*, n° spécial, *Vichy, l'Occupation, les Juifs*, n° 3, mai-juin, p. 567-582.

Ayass W. (1995), « Asoziale » im *Nationalsozialismus*, Stuttgart, Klett.

Berlière J.-M. (1993), « Ordre et sécurité, les nouveaux corps de police de la Troisième République », *Vingtième siècle*, juillet-septembre, p. 23-38.

Comte, Edouard Essner, Cornelia (1995), *La Quête de la race, une anthropologie du nazisme*, Paris, Hachette.

Delclitte C. (1995), « La catégorie « nomade » dans la loi de 1912 », *Hommes et Migrations, Tsiganes et Voyageurs*, n° 188-189, p. 23-30.

Hehemann R. (1987), *Die « Bekämpfung des Zigeunerumwesens » im Wilhelminischen Deutschland und der Weimarer Republik, 1871-1933*, Frankfurt am Main, Haag und Herchen Verlag.

Heuss H., Fings K., Sparing F. (1997), *De la « science raciale » aux camps, les Tsiganes dans la deuxième guerre mondiale*, tome 1, Éditions. Henriette Asseo et Donald Kenrick, Paris, Centre de recherches tsiganes et CRDP Midi-Pyrénées, collection Interface, (paru également en allemand et en anglais).

Hubert M.-C. (1997), *Les Tsiganes en France 1939-1946. Assignation à résidence, internement, déportation*, thèse, Jean-Jacques Becker (dir.), Paris X, 4 volumes, dactyl.

Milosz C. (1964), *Une autre Europe*, trad. franç., Paris, Gallimard, « Connaissance de soi ».

Sergent B. (1995), *Les Indo-Européens, Histoire, langues, mythes*, Paris, Payot, « Bibliothèque scientifique ».

Simbel P. (1997), *Résistances et solidarités nomades face aux logiques d'exclusion. Le cas de la Vienne, 1875-1912*, mémoire de maîtrise, Jean-Noël Luc (dir.), université de Poitiers, 167 p., dactyl.

Vaux de Foletier F. de (1981), *Les Bohémiens en France au XIX^e siècle*, Paris, J. C. Lattès, « Histoire ».

Weindling P. (1998), *L'Hygiène de la race, tome 1, Hygiène raciale et eugénisme médical en Allemagne, 1870-1933*, préface de Benoît Massin, trad. franç., Paris, La Découverte.

Table des matières

Introduction	9
<i>par André Gueslin</i>	
Révolution française et exclusion	19
<i>par Jean-Clément Martin</i>	

Première partie LES VOIES DE LA PAUVRETÉ

Présentation	31
<i>par André Gueslin</i>	
Récits d'exclus en Angleterre (vers 1900)	38
<i>par Pamela Cox</i>	
Les mille visages du <i>vadio</i> portugais	49
<i>par Joao Fatela</i>	
Les sans-travail en Italie (1880-1914)	59
<i>par Maria Malatesta</i>	
Des passeports pour indigents à Rouen (1813-1852)	70
<i>par Yannick Marec</i>	
Exclusion et chômage dans l'Allemagne de Weimar	86
<i>par Catherine Maurer</i>	
Vieillesse, femmes et exclusion à Paris (vers 1830)	100
<i>par Christine Piette</i>	
La fin des dépôts de mendicité au début de la III ^e République	112
<i>par Nicolas Veysset</i>	
Exclusion et pauvreté rurale en France au XIX ^e siècle	124
<i>par Nadine Vivier</i>	

Deuxième partie DE L'ASSISTANCE À L'INTERNEMENT...

Présentation	137
<i>par Jean-Noël Luc</i>	
Prisonniers de guerre en France (1914-1920)	144
<i>par Bernard Delpal</i>	
L'asile d'aliénés de Rome (1850-1910)	160
<i>par Vinzia Fiorino</i>	
Le monastère du Bon Pasteur à Rome (1838-1870)	170
<i>par Angela Groppi</i>	
La Fondation Carnot (1895-1914)	180
<i>par Olivier Ihl</i>	
L'asile de buveurs : une machine à exclure ?	193
<i>par Didier Nourrisson</i>	
Assistance publique et enfants difficiles vers 1900	202
<i>par Pascale Quincy-Lefebvre</i>	

Présenta
par Ével
La perce
par Hen
L'exclus
par Élis
Natural
par Jacq
Le crim
par Man
Républi
par Gén
Quand
par Jean

Présen
par Ch
Les ble
par So
Sourde
par Be
Les tra
par M
La me
par Vi
Avoca
par Ju
Enqu
par C

Prése
par I
Écrit
par I
L'en
par I

Troisième partie
NORMES ÉTATIQUES, NORMES JURIDIQUES

..... 9	Présentation	217
	<i>par Évelyne Cohen</i>	
..... 19	La perception des Tsiganes en France et en Allemagne (1870-1930)	223
	<i>par Henriette Asséo</i>	
	L'exclusion des Voyageurs en Irlande	234
	<i>par Élisabeth Gaudin</i>	
..... 31	Naturalisation contre exclusion : l'exemple du Var (1889-1940)	244
	<i>par Jacques Girault</i>	
..... 38	Le criminel à la fin du XIX ^e siècle : un paradoxe républicain	253
	<i>par Martine Kaluszynski</i>	
..... 49	République et exclusion en France à la fin du XIX ^e siècle	267
	<i>par Gérard Noiriel</i>	
..... 59	Quand la loi exclut au nom de la science	274
	<i>par Jean-Jacques Yvovel</i>	

Quatrième partie
L'EXCLUSION D'EN BAS

..... 70	Présentation	285
	<i>par Christophe Charle</i>	
..... 86	Les blessés de la face de 1914-1918	290
	<i>par Sophie Delaporte</i>	
..... 100	Sourds-muets et aveugles en France (1830-1900)	302
	<i>par Bernard Desmars</i>	
..... 112	Les travailleurs italiens en France vers 1920 : une double exclusion	311
	<i>par Michel Dreyfus</i>	
..... 124	La mobilisation intellectuelle face aux massacres d'Arménie (1894-1940)	323
	<i>par Vincent Duclert et Gilles Pécout</i>	
..... 137	Avocats et médecins xénophobes (1919-1939)	345
	<i>par Julie Fette</i>	
..... 144	Enquêtes coloniales françaises sur les métis	358
	<i>par Claude Liauzu</i>	

Cinquième partie
DISCOURS, REPRÉSENTATIONS, EXCLUSIONS

..... 160	Présentation	369
	<i>par Dominique Kalifa</i>	
..... 170	Écrits de criminelles à la fin de XIX ^e siècle	378
	<i>par Philippe Artières</i>	
..... 180	L'engagement des catholiques français contre la pauvreté (1890-1960) ...	390
	<i>par Bruno Dumons</i>	
..... 193		
..... 202		

En Europe, les années 1830 à 1930, marquées par l'industrialisation, l'urbanisation et la démocratisation, modifièrent considérablement le statut et le sort des individus rejetés de la société. Pauvres et vagabonds, migrants et chômeurs, vieillards et handicapés, mais aussi femmes, criminels, déviants ou marginaux, constituèrent des bataillons d'exclus.

L'étude de cette période pose la question de la validité de la notion d'exclusion. Que recouvre ce terme utilisé par la sociologie depuis une vingtaine d'années ? Est-il opératoire pour des historiens qui cherchent à rendre compte de la diversité des trajectoires des rejetés de la société ? Les auteurs de cet ouvrage, chercheurs parmi les meilleurs spécialistes internationaux, nous dévoilent les procédures par lesquelles les sociétés européennes ont relégué des millions d'individus.

Cet ouvrage est issu du Colloque international de Paris qui s'est tenu sous l'égide de la Commission européenne, du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale et de la MIRE (Mission de Recherche au Ministère du Travail et des Affaires sociales). Les différents chapitres de ce livre regroupent les contributions d'André GUESLIN, de Dominique KALIFA, Philippe ARTIÈRES, Henriette ASSÉO, Robert CASTEL, Christophe CHARLE, Évelyne COHEN, Pamela COX, Sophie DELAPORTE, Bernard DELPAL, Bernard DESMARS, Régine DHOQUOIS, Michel DREYFUS, Vincent DUCLERT, Bruno DUMONS, Nicole EDELMAN, Joao FATELA, Julie FETTE, Vinzia FIORINO, Elisabeth GAUDIN, Jacques GIRAULT, Angela GROPPi, Marie-Claire HOOCK-DEMARLE, Olivier IHL, Martine KALUSZYNSKI, Claude LIAUZU, Jean-Noël LUC, Maria MALATESTA, Yannick MAREC, Jean-Clément MARTIN, Catherine MAURER, Gérard NOIRIEL, Didier NOURRISSON, Gilles PÉCOUT, Christine PIETTE, Michel PORRET, Antoine PROST, Pascale QUINCY-LEFEBVRE, Madeleine REBÉRIOUX, Ann-Louise SHAPIRO, Jean-Claude SCHMITT, Étienne THÉVENIN, Christian TOPALOV, Nicolas VEYSSET, Nadine VIVIER, Stuart WOOLF, Jean-Jacques YVOREL.

Prix : 150 F / 2237 F
Code Sotatis/Sodis : 9594218
ISBN : 2-7082-3415-3
LES ÉDITIONS DE L'ATELIER
Les Éditions Quotidiens
12, avenue Saint-Rosalie
75013 Paris

